REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2019

Conseillers en exercice : 42 Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 10	L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée Professionnel Agricole de Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER.

Etaient présents: Annie ANDRIEUX, Jean-Pierre BERTHET, Richard BONAL, Valérie CABECAS ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jean-Jacques GEMARIN, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Guy MICHAUD, René MOLINES, Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Patricia ROCHÈS, Charles RODDE, Karine RODDE-DESPRATS, Alain VANTALON, Jean- Louis VERDIER

Absents ayant donné pouvoir: François BOISSET, Anne-Marie MARTINIERE, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Denis TOURVIEILLE, Sébastien VEDRINES, Nicole VIGUÈS

Absents : Claudette BRUGEROLLE, Bernard CHAMBARON, Jacques COUVRET, Bernard DELCROS, Martine GUIBERT, Albert HUGON, Jean MAGE, Bruno PARAN, Christian ROUDIER, Michel SEYT

2019-01 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYTEC DU 21 DECEMBRE 2018

Le compte rendu du Comité Syndical du 21 décembre 2018 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 21 décembre 2018**

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-02 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Par délibération n°2017-3 en date du 20 février 2017, le Comité Syndical du SYTEC a désigné les membres composant la commission des finances du syndicat :

Membre titulaires

Pierre JARLIER
Gilles CHABRIER
Jean-Jacques MONLOUBOU
Albert HUGON
Jeanine RICHARD
Daniel MIRAL
André JUGIEU
Céline CHARRIAUD
Bernard RISPAL
Christian ROUDIER
Jean-Louis VERDIER
Jean-Jacques GEMARIN

Par délibération n°2017-28 en date du 27 mars 2017, le Comité Syndical du SYTEC a désigné M. Jacques COUVRET, vice-président, pour siéger également dans cette commission.

Il est proposé de désigner deux membres supplémentaires pour compléter la commission des finances.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier la composition de la commission des finances et de désigner en complément Madame Ghyslaine PRADEL, vice-présidente et Monsieur Charles RODDE, vice-président, en qualité de membres.**

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-03 VOTE ET ARRETE DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2018 DE MONSIEUR LE TRESORIER DE SAINT FLOUR
Budget général – Budget annexe SCOT Ingénierie – Budget annexe Environnement

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion du Budget général, des Budgets annexes SCOT Ingénierie et Environnement dressés par M. le Trésorier de Saint Flour, accompagnés des états de

développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, présentés.

Considérant que M. le Trésorier de Saint Flour a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que M. le Trésorier de Saint Flour a satisfait à ses obligations :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter les comptes de gestion du Budget général et des Budgets annexes SCOT Ingénierie et Environnement, dressés pour l'exercice 2018, par M. le Trésorier de Saint Flour, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

Budget général
Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Budget annexe Scot Ingénierie
Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Budget annexe environnement
Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-04 VOTE ET ARRETE
DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2018
Budget général – Budget annexe SCOT Ingénierie – Budget annexe Environnement

Mme Ghyslaine PRADEL est Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs exercice 2018 du Budget général et des Budgets annexes SCOT Ingénierie et Environnement.

M. Pierre JARLIER quitte la séance et ne participe pas au vote.

INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL

Le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est un syndicat mixte fermé à la carte, initialement composé de 8 communautés de communes à sa création en 2006. Il est aujourd'hui constitué de **3 EPCI** :

- La communauté de communes « Saint-Flour Communauté », 53 communes ;
- La communauté de communes « Hautes-Terres Communauté », 35 communes ;
- La communauté de communes « Pays Gentiane », 17 communes ;

Soit 105 communes et près de 44 000 habitants sur 2 862 km².
En outre, 3 communes de Haute-Loire sont rattachées pour des prestations de traitement des déchets.
Il est important de retenir que c'est un territoire rural étendu, de moyenne montagne. Cet espace est au cœur des enjeux d'équilibres territoriaux, du développement durable, des changements climatiques et de la transition énergétique :

- il recouvre la moitié Est du département du Cantal, de faible densité démographique (15 hab / km²),
- il est majoritairement agricole et forestier, dans un environnement préservé avec des paysages diversifiés,
- il a une forte valeur patrimoniale, classé en grande partie en Parc Naturel Régional (Parc des Volcans d'Auvergne et Parc de l'Aubrac), et situé en tête des grands bassins versants de la Loire et de la Garonne ;
- c'est un territoire de tourisme de pleine nature.

Ce n'est pas sans conséquence sur les compétences et les missions exercées par le SYTEC, sur les choix de gestion opérés notamment en matière de traitement des déchets, et sur les budgets et les contraintes financières de cet établissement.
D'où l'importance de la volonté partagée de deux communautés de communes de s'unir pour mettre en œuvre une stratégie globale de développement durable.
Rappelons que le SYTEC exerce les compétences suivantes :

- Aménagement et développement de l'espace, solidarité entre les territoires
  - Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal
  - Réalisation d'études en matière environnementale : eau, assainissement, déchets… et en matière de planification et de services
- Assainissement collectif
  - Gestion du ramassage et du traitement des boues d'épuration par compostage avec les déchets verts
  -
- Gestion des déchets
  - Prévention, valorisation et traitement des déchets.

Depuis le 1er janvier 2017, les comptes du SYTEC sont organisés en trois budgets :

- Un budget général
- Un budget annexe SCOT – TEPOS
- Un budget annexe Environnement

Les comptes administratifs 2018 présentent l'exécution budgétaire de ces trois budgets, pour l'exercice 2018. Ils sont la traduction chiffrée de cette volonté affirmée de « faire ensemble » et de préparer un avenir commun, dans un souci permanent de maîtriser les dépenses publiques, de contenir les participations des intercommunalités et d'investir pour demain.

Leurs résultats de fonctionnement sont excédentaires. Leurs résultats d'investissement ne font pas ressortir de besoin de financement si ce n'est à la marge.
Ces comptes administratifs seront présentés successivement. Ils recouvrent des enjeux et des objectifs différents compte tenu des activités qu'ils assurent, mais concourent tous trois aux mêmes orientations d'aménagement et de développement de l'Est Cantal.

RAPPORT COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – SYTEC

1 -Le Compte Administratif 2018 – Budget Général

Le budget général est le budget dit « principal » du SYTEC. Il recouvre les fonctions supports de l'établissement, à savoir la direction, les activités comptables, ressources humaines et administratives.

Les résultats d'exécution :

L'exécution du budget général du SYTEC, pour l'exercice 2018, se traduit par les montants suivants:

Section de fonctionnement	**Montant en €**	
mandats émis		227 668,72
titres émis		256 047,91
résultat 2017 reporté		25 920,37
résultat 2018	**54 299,56**	

Section d'investissement	**Montant en €**	
mandats émis		8 953,17
titres émis		3 457,35
solde d'exécution 2017 reporté		8 287,45
solde d'exécution 2018	**2 791,63**	

Restes à Réaliser	**Montant en €**	
dépenses d'investissement		8 520,00
recettes d'investissement		/
solde Restes à Réaliser 2018	**- 8 520,00**	

Au titre de l'exercice 2018, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 54 299,56 €, alors que le besoin réel de financement de la section d'investissement s'établit à 5 728,37 € (- 8 520,00 € + 2 791,63 €).

Le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 5 728,37 €.

Le solde du résultat excédentaire, soit 48 571,19 €, peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution d'investissement 2018, soit + 2 791,63 €, et les Restes à Réaliser en dépenses d'investissement, soit 8 520,00 €, seront repris sur l'exercice 2019.

Les dépenses et les recettes de gestion courante

Les dépenses de gestion courante du Budget Général sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.

Elles ont été particulièrement maîtrisées en 2018, en baisse de près de - 5%. Les rémunérations et les charges de 4 postes sont affectées à ce budget : la direction, la communication, la comptabilité ressources humaines et le secrétariat. A noter cependant que la fonction de direction n'a pas été occupée en novembre et décembre 2018. Le tableau qui suit montre les évolutions :

Evolutions Budget Général 2017 - 2018

		2017	2018
011	Charges à caractère général	43 323,10	39 025,38
012	Charges de personnel	161 270,57	156 580,62

Les recettes réelles de fonctionnement demeurent stables, constituées principalement des participations des EPCI membres du SYTEC et des communes rattachées, soit 115 712 €. Le budget annexe SCOT verse annuellement une participation d'équilibre de 55 000 €. Le tableau qui suit montre cette stabilité :

		2017	2018
70	Produits des services	52 750,00	55 000,00
74	Dotations et participations	199 283,90	199 198,70

Les dépenses et les recettes d'équipement

Un nouveau serveur équipe le SYTEC pour optimiser notamment le fonctionnement du site internet de l'établissement. Commandé en 2018, il a été installé en janvier 2019.

La dette

Le budget général n'enregistre qu'une dette très faible, l'encours au 31 décembre étant de 12 300,30 €. L'annuité remboursée en 2018 s'est élevée à 1 420,59 € dont 120,89 € d'intérêts et 1 299,70 € de remboursement de la dette en capital, outre les ICNE (+ 10,25 €).

Il convient ici de souligner que le SYTEC a supporté des frais financiers à hauteur de 6 427,94 € dus sur la ligne de trésorerie ouverte sur l'exercice. L'optimisation des recettes de

gestion courante et des participations ainsi qu'un pilotage étroit des subventions devraient permettre de rationnaliser le recours à ce dispositif.

Les amortissements

La dotation aux amortissements du Budget général est limitée aux seuls biens affectés à la gestion administrative de l'établissement. Pour l'essentiel, il s'agit de biens mobiliers et d'équipements informatiques.

Cette dotation s'est montée à 2 586,35 €, sur l'exercice 2018.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2018 du Budget général**
- **Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.**

Budget général
Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2 – Le Compte Administratif 2018 – Budget annexe SCOT Ingénierie

Le SYTEC porte la démarche d'élaboration du SCOT Est Cantal des communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes-Terres Communauté pour anticiper et s'organiser face aux évolutions de la société et aux attentes de la population. Le SCOT va permettre de définir un projet d'aménagement commun conciliant développement économique, démographie et préservation des ressources naturelles et patrimoniales. Concomitamment un Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) a été réalisé et finalisé en 2018.

En 2018, cette démarche collective partagée a permis de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 2018 – 2035 au cours de nombreuses réunions de travail, d'ateliers, de rencontres. Nouvelle ambition pour le territoire de l'Est Cantal, cette feuille de route pour les 20 prochaines années sera mise en œuvre dans le SCOT Est Cantal, au sein des documents d'urbanisme et dans les projets locaux.

Le PADD a été débattu par le Comité Syndical les 22 octobre et 21 décembre 2018.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est en cours d'élaboration en 2019.

Complémentaire au SCOT, un Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT) et des continuités écologiques est en cours de réalisation, en trois phases échelonnées entre 2017 et 2020 – Saisons 1, 2 et 3 - . Cette démarche doit permettre d'acquérir et de valoriser la connaissance naturaliste mais aussi de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses notamment d'études relatives à l'élaboration du SCOT.

Depuis 2017, le SYTEC s'est également engagé dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), initiée par l'ADEME et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif principal de cette démarche est d'atteindre l'autosuffisance énergétique, avec deux leviers : diminuer les consommations énergétiques du territoire et les couvrir en augmentant la production d'énergies renouvelables locale d'ici 2030.

Le SYTEC accompagne les communautés de communes de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, lauréates de l'Appel à Projet du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, signataires d'une convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TPECV).
Le SYTEC propose également aux communes de Saint-Flour communauté et Hautes Terres communauté de valoriser leurs travaux d'économie d'énergie en utilisant le dispositif des CEE, soutien financier apporté par les fournisseurs d'énergie. (TOTAL, Engie, Leclerc...). Pour ce, le SYTEC a signé avec CertiNergy une convention de partenariat pour accompagner les communes volontaires et les faire bénéficier de ces aides au financement des opérations d'économie d'énergie engagées.

Enfin des négociations sont menées avec l'ADEME qui propose de signer un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (COT ENR) pour préparer la généralisation des énergies renouvelables thermiques.

Il s'agit de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur la réalisation de groupes de projets d'installation collective d'énergies renouvelables thermiques, initiés par différents partenaires mais portés par un coordonnateur unique.

Les résultats d'exécution :

L'exécution du budget annexe SCOT Ingénierie, pour l'exercice 2018, se traduit par les montants suivants :

Section de fonctionnement	**Montant en €**	
mandats émis		209 624,58
titres émis		122 672,47
résultat 2017 reporté		150 722,73
résultat 2018	**63 770,62**	

Section d'investissement	Montant en €	
mandats émis		427 459,00
titres émis		190 940,77
solde d'exécution 2017 reporté		12 110,60
solde d'exécution 2018	**- 224 407,63**	

Restes à Réaliser	Montant en €	
dépenses d'investissement		/
recettes d'investissement		235 915,87
solde Restes à Réaliser 2018	**235 915,87**	

Au titre de l'exercice 2018, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 63 770,62 € et peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution d'investissement 2018, soit - 224 407,63 €, et les Restes à Réaliser en recettes d'investissement, soit 235 915,87, seront repris sur l'exercice 2019.

Les dépenses et les recettes de gestion courante

Les dépenses de gestion courante du Budget Annexe SCOT Ingénierie sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.
Leurs évolutions de 2016 à 2018 traduisent la montée en puissance du projet d'élaboration du SCOT appuyé sur le Plan Territorial de Développement Durables (PTDD), ainsi que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Territoriale. En 2017 et 2018, viennent s'ajouter la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) et le dispositif des Certificats d'Energie Positive (CEE). Une étude diagnostic agricole et forestier a été réalisée en 2018 dans le cadre du PTDD et de la transition énergétique.

A noter que ce budget annexe verse annuellement une participation d'équilibre au Budget Général de 55 000 €. Les rémunérations et les charges de 2 chargées de mission sont affectées à ce budget : l'une pour le SCOT, l'autre pour le TEPOS.

Evolutions Budget SCOT ingénierie 2016 - 2017 - 2018

		2016	2017	2018
011	Charges à caractère général	80 471,10	68 454,26	104 208,24
012	Charges de personnel	31 364,11	70 399,00	99 913,40

Les recettes réelles de fonctionnement, outre les atténuations de charge, sont les suivantes :

		2016	2017	2018
74	Dotations et participations	336 242,00	225 918,00	121 806,05

Elles sont constituées principalement des participations de Saint Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté, soit 115 524,00 € par an.

Ce budget est également abondé par des subventions de fonctionnement versées par différents partenaires, suivant un échéancier qui n'est pas linéaire :

en fonctionnement (les montants sont exprimés en €)						
Organisme financeur	**objet**	**arrêté d'attribution**	**Perçu en 2016**	**Perçu en 2017**	**Perçu en 2018**	**Solde dû**
Etat DGD nationale	SCOT	**136 200**	45 400,00	48 850,00		41 950,00
Etat DGD locale	SCOT	**49 803**	26 750,00	7 211,00	15 841,72	0,00
ADEME	TEPOS	**93 000**		23 773,33		69 226,67
	TOTAL	**279 003**	**72 150,00**	**79 834,33**	**15 841,72**	**111 176,67**

Les dépenses et les recettes d'équipement

Les dépenses d'investissement sont quasi exclusivement constituées des études réalisées pour l'élaboration du SCOT, du PTDD et de l'ABT. Elles se sont élevées à 282 939,51 €, en 2018.Ces études bénéficient de subventionnements de nos différents partenaires.

Ces études bénéficient de subventionnements de nos différents partenaires. Ces aides constituent une très large part des recettes d'investissement réalisées et restant à réaliser de ce budget :

en investissement (les montants sont exprimés en €)						
Organisme financeur	**objet**	**arrêté d'attribution**	**Perçu en 2016**	**Perçu en 2017**	**Perçu en 2018**	**R à R**
DREAL	ABT Saison 1	**80 000**		24 000,00	24 000,00	32 000,00
Agence de l'Eau Adour Garonne	ABT Saison 1	**8 856**				8 856,00
Agence France Biodiversité	ABT Saison 2	**140 000**		42 000,00		98 000,00
FNADT	PTDD	**78 000**		42 484,40	13 833,23	21 682,37
LEADER	PTDD	**50 000**				50 000,00
CD15	SCOT	**14 666**			5 080,00	9 586,00
Agence de l'Eau Adour Garonne	SCOT	**2 299**				2 299,00
ADEME	TEPOS	**7 000**			1 973,00	
ADEME	COT ENR	**13 492,50**				13 492,50
	TOTAL	**394 313,50**	**0,00**	**108 484,40**	**44 886,23**	**235 915,87**

La dette

Le budget annexe SCOT Ingénierie est faiblement endetté, l'encours au 31 décembre étant de 48 790,65 €. L'annuité remboursée en 2018 s'est élevée à 5 823,18 € dont 513,83 € d'intérêts et 5 309,35 € de remboursement de la dette en capital, outre les ICNE (+ 42,71 €).

Les amortissements

La dotation aux amortissements du Budget annexe SCOT Ingénierie est limitée aux biens affectés aux missions du SCOT. Pour l'essentiel, il s'agit de biens mobiliers et d'équipements informatiques amortis en 1 à 2 ans. Cette dotation s'est élevée à 4 946,40 €, sur l'exercice 2018.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2018 du Budget annexe SCOT Ingénierie ;**
- **Constater, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.**

Budget annexe Scot Ingénierie
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

3 – Le Compte Administratif 2018 – Budget annexe Environnement

Le SYTEC a pour compétence « historique » la gestion des déchets. A ce titre, il assure aujourd'hui la prévention, la valorisation et le traitement des déchets. Il lui a également été confié le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif.

L'exercice de ces activités est assujetti à de fortes contraintes techniques, économiques, législatives et réglementaires, en évolution constante dans le cadre des politiques de protection de l'environnement et des populations.

Le choix a été fait par les élus du SYTEC, représentants des intercommunalités et des communes de l'Est Cantal, d'exploiter l'ensemble de ces activités en régie directe. Ce choix a garanti, garantit et garantira à la fois l'autonomie de notre territoire et la proximité des installations, en matière de gestion des déchets.

Les engagements internationaux de la France, le législateur français, l'impérative nécessité de protéger l'environnement, l'impact de la pollution sur la santé humaine imposent une réduction drastique du volume de déchets ménagers, professionnels et agricoles.

La prévention a pour objectif de traiter la problématique des déchets « à la source » ... des déchets eux-mêmes et avant qu'ils le deviennent, afin non seulement de diminuer le contenu de nos poubelles, de trier ce contenu, de recycler. La prévention mène des actions sur le

long terme ou plus ponctuellement, pour réduire les déchets, lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire.
Elle cible les scolaires avec des animations dans les écoles, dans le cadre de contrats avec l'Education Nationale (CEN). Elle accompagne les associations, les communes, des partenaires privés pour mettre en place le tri. Le compostage est encouragé tant en vulgarisant les techniques qu'en équipant les communes, les établissements scolaires. En suscitant le recyclage des textiles, des jouets, des meubles, de l'électroménager, la prévention concourt à la solidarité et au réemploi. Des visites du centre de tri sont ouvertes au public. 3 agents appuyés d'un service civique sont mobilisés pour préparer et animer ces actions qui devront se renforcer pour améliorer significativement les performances de tri.

Des exemples d'actions menées :

- En matière de tri : courriers aux nouveaux arrivants ; parutions dans les bulletins municipaux et des intercommunalités ; Mois du tri ; projets pédagogiques dont « tri sélectif » ; journées d'information des professeurs et des employés communaux ; prêt de bac de tri et accompagnement des associations lors de manifestation ; installation de bacs de tri dans les lieux publics ; utilisation des outils « roule ta boule » réalisation d'autocollants « emballages » pour les bacs jaunes ; renouvellement des autocollants des conteneurs à verre.

- En matière de compostage : sensibilisation des habitants et vente de composteurs ; projet pédagogique « compostage » et « jardin » ; apprendre le jardinage au naturel avec le compostage et le paillage ; partenariat avec les bailleurs sociaux ; suivi des points de compostage installés ; sensibilisation au compostage des biodéchets avec les restaurants, hôpitaux, EHPAD et cantines scolaires ; partenariat avec l'éco-musée ; visites de potagers ; utilisation de vaisselle compostable lors de manifestations ; construction d'abris pour hérissons avec des déchets de bois.

- En matière d'éco-consommation : incitation à préférer le lavable plutôt que le jetable (couches, lingettes, disques à démaquiller, gobelets...) ; collecte ponctuelle de textiles ; journée du textile ; partenariat avec Relais 48 et l'AICV ; bourse aux jouets ; sensibilisation à la nocivité des déchets pour la santé, la faune, la flore et l'eau avec les projets « abeilles », « jardins » ; déploiement de boîtes à pile ; actions solidarité-emploi avec les projets « solid.R », « graine durable » ; réalisation d'ateliers récup' ; collecte de bouchons ; étude recyclerie réemploi ; lutte contre le gaspillage alimentaire avec les projets « éco conso », « alimentation durable », « jardin », la réalisation d'ateliers « coupétade », « cuisine des restes s... ; travail avec les cantinières ; l'ambition zéro déchets avec la visite des installations de traitement des déchets, la sensibilisation à l'achat sans déchet, le défi zéro déchet et l'apprentissage des gestes au quotidien.

Le SYTEC a conclu avec l'ADEME le 1er Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) du Cantal avec pour objectifs la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets, une meilleure valorisation, la diminution des déchets enfouis, une démarche d'économie circulaire, d'économie sociale et solidaire. Le SYTEC est tenu à une obligation de résultat pour ce contrat qui est arrivé à échéance.

Le centre de tri :

Situé sur le site des Cramades, le centre de tri emploie 14 agents dont 6 adjoints techniques titulaires, 1 agent à temps complet en CDD, 1 agent à TNC en CDD et 7 salariés en contrats aidés (4 CAE et 3 contrats d'avenir, 4 à temps complet et 3 à temps non complet).

L'activité du centre de tri fait l'objet d'actions de soutien de CITEO dans le cadre de barèmes. En l'occurrence, le SYTEC relève du barème de soutien F pour amener ce service à l'extension des consignes de tri : le tri des plastiques avec la gestion de trois poubelles par foyer soit une pour les fermentescibles ou un composteur, une seconde pour les emballages et une troisième, noire, pour les déchets ultimes.
Cela donne lieu à un contrat d'objectifs qui conditionne le soutien financier de transition, le temps de passer à l'extension des consignes de tri à échéance 2022.

Les tonnages entrant dans le centre de tri :

	Saint Flour Communauté	**Hautes Terres Communauté**	**Communauté de communes Pays Gentiane**	
Cartons déchetterie	49,26	131 ,74	90 ,42	**271.42**
Cartons collecte séparée	69,66	23,88		**93,54**
OM + OM non conformes	6 737,41	3 537,37	1 318,78	**11 593,56**
Déchets recyclables	1 523,41	385,88	61,83	**1 970,62**
Journaux	32,02	201,08	123,36	**356,46**
TOTAL	**8 411,76**	**4 279,45**	**1 594,39**	

Les tonnages envoyés aux repreneurs :

Verre	**Acier issu de la CS**	**Alu issu de la CS**	**Total fibreux**	**Journaux Magazines**
1 450,74	79,56	6,14	2 025,13	894,65

Papier carton non complexé	**Papier carton complexé 5**	**PET Clair**	**PET coloré**	**PEHD-PP**	**Refus**
635,97	25,34	60,00	30,34	34,40	508,33

La collecte et le tri du verre et des cartons restent performants sur l'ensemble du territoire. Ce n'est pas le cas pour la collecte des emballages (bouteilles plastiques...), l'aluminium. Les refus de tri sont en hausse marquée.

Des actions significatives devront être conduites dès 2019, avec les intercommunalités et les communes, pour conserver le bénéfice du barème F et tenir l'engagement de l'extension des consignes de tri.

Le centre d'enfouissement – ISDND

Les déchets enfouis sur l'ISDND des Cramades sont produits sur la totalité du territoire du SYTEC qui regroupe 3 intercommunalités et 3 communes rattachées soit 108 communes.

Pour rappel, les déchets autorisés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sont les déchets non dangereux ultimes, quelle que soit leur origine, notamment

provenant des ménages ou des entreprises. Sont exclus un ensemble de déchets dont la liste est donnée par le code de l'environnement.
3 adjoints techniques sont affectés à cette activité, dont un qui assure également un mi-temps d'entretien mécanique sur l'ensemble du parc.
Les tonnages de déchets enfouis :

			CODEC		
(données exprimées en tonnes)	**2010**	**2015 Année référence**	**2016**	**2017**	**2018**
Ordures Ménagères	13 625	11 635	11 569	11 267	11 625
OM non conformes					6
Refus de tri	388	368	427	442	508
Refus de crible / broyat	487	/	856	1 887	732
Encombrants	2 353	2 261	2 285	2 135	2 792
Encombrants non conformes					19
Bois non valorisé	179	1 429	1 476	1 548	
DIB					923
DIB non conformes					46
Gravats	1 106	200	178	136	2 036
TOTAL	**18 138**	**15 892**	**16 791**	**17 415**	**18 687**

La politique de traitement des gravats a changé entre 2017 et 2018. Ils sont maintenant considérés comme des matériaux de couverture et de terrassement du casier, et ne sont pas assujettis à la TGAP. Il convient donc de comparer les tonnages enfouis dégrevés des gravats entre 2017 et 2018, soit 16 651 tonnes en 2018 contre 17 050 tonnes en 2017 (déduction faite de 415 tonnes de terres polluées enfouies en 2017).
96 % des déchets enfouis proviennent du SYTEC (soit 17 898 tonnes) et 4 % de clients extérieurs (soit 789 tonnes). La quantité de déchets soumis à la TGAP reste stable, hormis l'enfouissement des terres polluées.

Il convient de noter une baisse non négligeable de l'enfouissement du refus de crible issu de la station de compostage qui passe de 1 887 tonnes à 732 tonnes, mais aussi une augmentation du tonnage des ordures ménagères qui passe de 11 267 tonnes à 11 625 tonnes, soit une hausse de 2,75% à l'inverse des tendances nationales.

La même tendance inquiétante s'observe sur le tonnage de refus de tri qui passe de 432 tonnes à 508 tonnes, soit une augmentation de plus de 13,9%.

Le co-compostage

Le choix de filières de valorisation ou d'élimination des boues d'assainissement est une question complexe qui ne trouve pas de réponse unique et simple et qui doit prendre en compte :

- les spécificités du territoire concerné (urbain, rural, richesse économique, activités industrielles, agricoles, paysages remarquables, réseaux hydrogéologiques...)
- les évolutions réglementaires susceptibles de créer des contraintes supplémentaires

avec des impacts sur le coût de l'assainissement,
- l'existence et la pérennité de débouchés,
- la mutualisation des équipements de traitement des déchets existants (plateforme de compostage, unité de valorisation énergétique à proximité...) pour réaliser des économies d'échelle.

Outre une démarche de prévention pour produire des boues moins polluées, leur traitement ne trouve de solution que si tous les acteurs du territoire entretiennent une logique partenariale de concertation et de responsabilités partagées.

Quelle que soit la solution choisie, toutes sont strictement encadrées réglementairement, les boues d'assainissement constituant des déchets contenant des substances polluantes. Leur producteur est donc responsable de leur élimination en évitant toute atteinte à la santé de l'homme ou à l'environnement.

En 2014, le Comité Syndical a fait le choix, à l'unanimité, de valoriser et d'éliminer les boues des STEP par le co-compostage, en régie directe. Cette technique permet de composter avec des déchets verts les boues déshydratées et de proposer à l'épandage un produit plus stable, plus hygiénique, moins odorant et mieux accepté que l'épandage des boues sur des terres agricoles.

2 agents techniques à temps complet sont affectés à cette activité et un agent à temps non complet.

Les tonnages de boues et de déchets verts compostés :

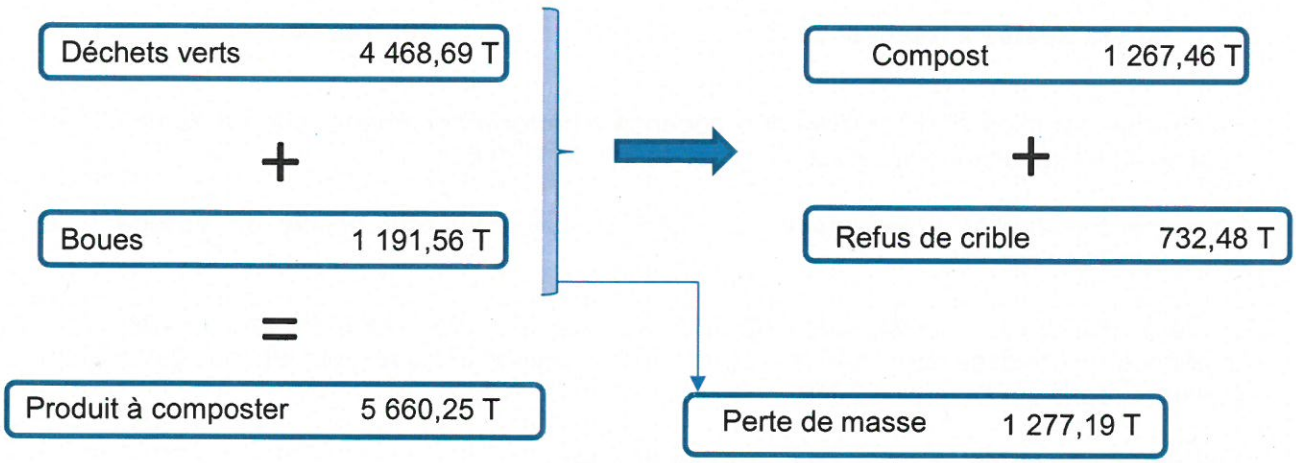

En 2018, le coût de traitement des boues est de 59,12 € la tonne et de 5,11 € par équivalent habitant STEP (65 400 hab.), d'autant que le dispositif technique utilisé permet de traiter les déchets verts. Le SYTEC se situe à des coûts compétitifs par rapport à la CABA (de l'ordre de 6,25 € par équivalent habitant STEP). La station de compostage permet donc au territoire de l'Est Cantal de garder son indépendance et de maîtriser ses coûts grâce à des choix de proximité.

Les résultats d'exécution :

L'exécution du budget annexe Environnement, pour l'exercice 2018, se traduit par les montants suivants :

Section de fonctionnement	Montant en €	
mandats émis		3 464 550,94
titres émis		3 472 522,31
résultat 2017 reporté		21 727,94
résultat 2018	**29 699,31**	

Section d'investissement	Montant en €	
mandats émis		1 382 309,12
titres émis		1 172 029,92
solde d'exécution 2017 reporté		470 306,49
solde d'exécution 2018	**260 027,29**	

Restes à Réaliser	Montant en €	
dépenses d'investissement		146 860,00
recettes d'investissement		250 000,00
solde Restes à Réaliser 2018	**103 140,00**	

Au titre de l'exercice 2018, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 29 699,31 €, et le solde d'exécution d'investissement est de 260 027,29 €.

Le solde du résultat excédentaire, soit 29 699,31 € peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution d'investissement 2018, soit 260 027,29 €, et les Restes à Réaliser en dépenses d'investissement (146 860,00 €) et en recettes d'investissement, soit 250 000,00 €, seront repris sur l'exercice 2019.

Les dépenses et les recettes de gestion courante

Les dépenses de gestion courante du Budget Annexe Environnement sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.
L'évolution de ces dépenses a été très largement contenue puisqu'elle n'est que de + 0,44 % entre 2017 et 2018, soit inférieure à l'inflation.

		2017	2018
011	Charges à caractère général	1 233 856,75	1 345 090,02
012	Charges de personnel	953 368,98	851 713,53
	TOTAL	**2 187 225,73**	**2 196 803,55**

On constate une augmentation des charges à caractère général de + 9 % qui s'explique par la hausse :

- des contrats de prestations de services – article 611 - :+ 46 000 € ; cette augmentation s'explique par des opérations de pompage des boues externalisées et la location d'une torchère en novembre et décembre 2018 .

- des frais de maintenance – article 6156 - : + 16 000 €, le parc des camions et engins du site des Cramades étant vieillissant et nécessitant de nombreuses réparations,
- les autres frais divers – article 6188 – : + 14 300 €,
- les remboursements à d'autres organismes – article 62878 - : + 14 400 €,
- la TGAP imputée à l'article 637 – autres impôts et taxes : + 16 600 €.

Corrélativement, les charges de personnel affichent une baisse de - 11,60 % qui s'explique par le départ de deux agents titulaires (l'un en retraite, l'autre muté) et par la diminution drastique du nombre de contrats aidés compte tenu de la décision gouvernementale de réduire significativement ces dispositifs.
Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées de produits des services, d'impôts et taxes et de participations des communes et EPCI bénéficiaires des services de gestion des déchets. Les évolutions sont les suivantes :

		2017	**2018**
70	Produits des services	343 755,07	304 375,58
73	Impôts et taxes	713 609,64	730 572,03
74	Dotations et participations	2 128 039,29	2 212 453,60

Au compte 70388 sont imputés les refus de tri, les reprises de papiers, cartons, plastiques, verre, acier et aluminium. L'exercice 2018 marque une baisse de recettes (– 52 300 €) sur la reprise des cartons et du papier. Cette baisse n'est pas totalement compensée par l'augmentation des recettes de refus de tri et autres reprises de verre, broyages…

Le chapitre 74 enregistre d'une part les aides des contrats d'avenir (compte 74 712) et d'autre part les soutiens financiers des éco-organismes (compte 7478).

Les aides versées par l'Etat pour les contrats d'avenir sont passées de 99 200 € en 2017 à 57 635 € en 2018, conséquence de la fin du dispositif de ces emplois d'insertion.

Les soutiens financiers notamment de l'ADEME et de CITEO s'inscrivent dans le cadre de contrats d'objectifs pluriannuels qui arrivent à échéance fin 2018. Ils devront être renégociés dès 2019 avec des obligations de résultat renforcées pour le SYTEC.

<u>Les dépenses et les recettes d'équipement</u>

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 338 625,25 €, en 2018 ; 146 860 € restent à réaliser. Ces dépenses sont ventilées par opération :

- Opération d'équipement 11 : Acquisitions diverses

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2031	Frais d'études *Etude recycleries*	11 775,00 €	
2051	Concessions et droits similaires *Prestation conception animation*	900,00 €	
2158	Autres matériels et outillage *Acquisition d'un pont élévateur*	3 405,60 €	34 300,00 €
2182	Matériel de transport *Acquisition d'un godet multifonction*	6 000,00 €	
2183	Matériel de bureau *remplacement du PC du portique*	1 378,80 €	
	TOTAL	**23 459,40 €**	**34 300,00 €**

- Opération d'équipement 12 : Grand casier

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2031	Frais d'études *Etudes diverses*	23 895,00 €	
2033	Frais d'insertion *Annonce ISDND 2018*	616,22 €	
2128	Autres ag. et aménagements *Grosses réparations filtres*	2 754,00 €	
2158	Autres matériels et outillages *Install analyseur biogaz*	6 035,76 €	
2312	Aménagement de terrains *Travaux de terrassement et honoraires*	143 689,45 €	112 560,00 €
2315	Immob en cours install. tech. *Installation pont bascule*	12 306,00 €	
	TOTAL	**189 296,43 €**	**112 560,00 €**

- Opération d'équipement 15 : Station mobile séchage des boues

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2031	Frais d'études	21 960,00 €	
	Etude boues		
2128	Autres ag. et aménagements	2 754,00 €	
	Grosses réparations filtres		
2158	Autres matériels et outillages	29 019,45 €	
	Convoyeur		
	TOTAL	**53 733,45 €**	

- Opération d'équipement 16 : Plateforme de compostage

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2031	Frais d'études *Etude déchets verts*	39 120,00 €	
2158	Autres matériels et outillages *Bennes à boues et tuyaux*	12 069,76 €	
	TOTAL	**51 189,76 €**	

- Opération d'équipement 17 : Broyage DIB

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
Néant			

- Opération d'équipement 18 : Centre de tri

Article	Libellé	Réalisé	Reste à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages *Système sécurité pompes*	20 946,21 €	
	TOTAL	**20 946,21 €**	

Les recettes d'équipement sont constituées d'une subvention de 5 000 € versée par la DREAL pour l'étude « filets », et de subventions versées par l'ADEME pour les études recycleries (13 886 €), action de lutte contre le gaspillage alimentaire (17 250 €) et l'étude déchets verts (21 066,19 €) soit au total 52 202,79 €.

Par ailleurs, un emprunt de 250 000 € a été souscrit mais non libéré. Il figure donc en restes à réaliser de recettes d'investissement.

La dette

Le budget annexe Environnement a un encours de dette au 31 décembre 2018 de 5 003 666,46 €. L'annuité remboursée en 2018 s'est élevée à 1 072 619,17 € dont 139 398,74 € d'intérêts et 933 220,43 € de remboursement de la dette en capital, outre les ICNE (+ 34 802,29 €).

Le profil de cette dette est vieillissant compte tenu du financement ancien des investissements lourds réalisés pour le centre d'enfouissement et le centre de tri (décennie 2000) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ENCOURS DE DETTE au 1er janvier en €	5 003 666	4 093 014	3 382 655	2 806 646	2 307 071	1 820 377	1 478 716

Il s'en suit une baisse significative de l'annuité de la dette dès 2020 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DIFFERENCE ANNUITES / 2018 en €	-52 252	-280 319	-436 895	-528 481	-555 469	-717 011	-770 500

Les amortissements

La dotation aux amortissements du Budget annexe Environnement s'est chiffrée à 1 055 772,13 €, sur l'exercice 2018. Le profil de la dotation aux amortissements suit strictement celui de la dette, s'agissant d'équipements lourds réalisés pour une grande part dans les années 2 000 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation aux amortissements en €	943 509	596 333	470 817	456 978	424 088	332 703	288 306

En annexe du présent rapport est présentée la ventilation des dépenses et des recettes du budget environnement par activité.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2018 du Budget annexe Environnement ;**

- **Constater, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.**

Budget annexe environnement
Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 30
Nombre de voix contre : /
Abstentions : 1 (Patricia ROCHÈS)

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

CONCLUSION
RESULTATS CONSOLIDES 2018
BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES SCOT INGENIERIE + ENVIRONNEMENT

Section de fonctionnement	**Montant en €**	
mandats émis		3 901 844,24
titres émis		3 851 242,69
résultats 2017 reportés		198 371,04
Résultat 2018	**147 769,49**	

Section d'investissement	**Montant en €**	
mandats émis		1 818 721,29
titres émis		1 366 428,04
soldes d'exécution reportés		490 704,54
Solde d'exécution 2018	**38 411,29**	

Restes à réaliser	**Montant en €**	
dépenses d'investissement		155 380,00
recettes d'investissement		485 915,87
Soldes Restes à Réaliser 2018	**330 535,87**	

2019-05 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 BUDGET GENERAL

LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de M. Pierre JARLIER, Président

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 54 299,56 €
- Un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET GENERAL		
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 28 379,19 €
B – Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 25 920,37 €
C – Résultat à affecter **= A + B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**+ 54 299,56 €**
D – Solde d'exécution d'investissement		2 791,63 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		- 8 520,00 €
Besoin de financement - F	**= D + E**	**5 728,37 €**
AFFECTATION = C	**= G + H**	**54 299,56 €**
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement - F		5 728,37 €
2) H – Report en fonctionnement R 002 (2)		48 571,19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt :---------, subvention : ---------- ou autofinancement : ----------
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, paragraphe 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de

fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-06 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018
BUDGET ANNEXE SCOT Ingénierie

LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de M. Pierre JARLIER, Président

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 63 770,62 €
- Un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE SCOT Ingénierie		
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		- 86 952,11 €
B – Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		150 722,73 €
C – Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		**+ 63 770,62 €**
D – Solde d'exécution d'investissement		- 224 407,63 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		235 915,87 €
Besoin de financement - F	**= D + E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**= G + H**	**63 770,62 €**

3) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement - F	0,00 €
4) H – Report en fonctionnement R 002 (2)	63 770,62 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

1) Indiquer l'origine : emprunt :---------, subvention : ---------- ou autofinancement : ---------
2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, paragraphe 4).
4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-07 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de M. Pierre JARLIER, Président

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 29 699,31 €
- Un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 7 971,37 €
B – Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 21 727,94 €

C – Résultat à affecter **= A + B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**+ 29 699,31 €**
D – Solde d'exécution d'investissement		260 027,29 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		103 140,00 €
Besoin de financement - F	**= D + E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**= G + H**	**29 699,31 €**
5) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement - F		0,00 €
6) H – Report en fonctionnement R 002 (2)		29 699,31 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

1) Indiquer l'origine : emprunt :---------, subvention : ---------- ou autofinancement : ---------
2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, paragraphe 4).
4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-08 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
BUDGET GENERAL – BUDGETS ANNEXES SCOT INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT

Le contexte

L'environnement économique des collectivités locales est en demi-teinte. En 2018, la croissance de la zone euro a faibli, conséquence notamment du contexte géopolitique international et des incertitudes entourant le Brexit. En 2019, cette croissance serait de 1,2 % en zone euro.

La loi de finances pour 2019 table sur une croissance nationale de 1,9% et un taux d'inflation de 1,2%.

Cette loi ne comporte pas de mesures d'envergure pour les collectivités locales. Elle s'attache surtout à mettre en œuvre des mesures actées en 2018 : la poursuite du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des résidents de résidences principales ; la stabilité globale des concours de l'Etat dont la DGF après de très fortes baisses depuis 2014, la DCRTP jouant maintenant la variable d'ajustement. Certaines mesures plus discrètes emportent des réformes plus profondes pour les collectivités et notamment la réforme de la TGAP (article 24 de la loi de finances).

Initialement, le projet de loi de finances 2019 articulait la suppression de la taxe d'habitation avec le relèvement de la contribution climat-énergie (la taxe carbone sur les carburants). Finalement la taxe sur les carburants est gelée, ce qui affecte directement le déficit public prévisionnel qui s'établit à 3,2% du PIB. Les collectivités locales sont appelées à diminuer ce déficit en dégageant un excédent de 0,1% et à réduire leur endettement. Or, leurs marges de manœuvre ont été très largement entamées, rendant toujours plus difficile les équilibres financiers et le maintien des politiques d'investissement.

Les dotations de soutien à l'investissement pour les communes rurales et les intercommunalités sont préservées et le FCTVA augmente grâce à la reprise des politiques d'équipement.

Après plusieurs mois de relations tendues entre le gouvernement et les élus locaux, un calendrier de rencontres et de nouvelles modalités de concertation devraient être mises en place sous l'impulsion de la Ministre en charge des relations avec les collectivités territoriales.

Le SYTEC est étroitement lié aux problématiques qui se posent aux collectivités locales et en tout premier lieu des EPCI membres du syndicat, qui sont ses principaux contributeurs.

L'élaboration du budget principal et des deux budgets annexes (SCOT – Ingénierie et Environnement) pour l'année 2019 prend en compte ces contraintes. Pour autant, les politiques publiques engagées par l'établissement en matière d'aménagement et de développement durables ainsi que de transition énergétique doivent se poursuivre pour l'avenir du territoire.

De plus, le SYTEC doit faire face à des enjeux incontournables en matière de gestion des déchets avec des responsabilités lourdes qui s'imposent à court, moyen et long terme.

Les budgets 2019 devront traduire ce juste équilibre entre maîtrise des dépenses, stabilisation des participations, responsabilité environnementale et dynamique d'investissement.

Le budget général

En section de fonctionnement, les dépenses de gestion courante doivent rester stables, s'agissant pour l'essentiel des fonctions supports assurées pour l'ensemble de l'établissement.

Les charges à caractère général seront donc contenues à leur niveau de 2018.

Avec trois agents affectés à ce budget, les charges de personnel vont marquer une évolution plus significative, conséquence du glissement vieillesse technicité sur leur rémunération et d'une nouvelle direction.

Il est proposé de recruter en qualité d'adjoint administratif 2ème classe l'agent bénéficiant d'un contrat aidé depuis deux ans. Au regard des compétences exercées aujourd'hui par le SYTEC et de la charge de travail induite, ce poste serait ouvert à compter du mois de juillet 2019.

Les autres charges de gestion courante restent à l'identique par rapport à 2018 ainsi que la charge de la dette. Cette dernière recouvre les frais financiers générés par deux lignes de trésorerie ouvertes en 2018. Un pilotage très précis des recettes (participations et subventions) s'impose pour limiter drastiquement le recours à ces lignes de trésorerie et réduire en conséquence les intérêts induits (près de 8 000 € par an). Le SYTEC reste néanmoins largement dépendant de l'échéancier et du régime des aides versées par ses partenaires institutionnels.

Les intérêts de la dette sont stables.

La dotation aux amortissements marque une augmentation au demeurant limitée, compte tenu des investissements réalisés en 2018 (site internet, acquisition d'un PC, mobilier). La durée d'amortissement de ces biens est de 1 à 2 ans.

Les recettes de fonctionnement vont rester stables. Il n'est pas prévu d'augmentation de la participation des intercommunalités membres du SYTEC ainsi que des trois communes rattachées. Il convient de souligner que la participation de Hautes Terres communauté sera diminuée de la part des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet retirées de cet EPCI, soit – 6 121,25 €. A l'inverse, la participation de la communauté de communes Pays de Gentiane sera augmentée de la part des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet membres de cet EPCI, soit + 6 121,25 €.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement vont rester limitées à l'acquisition de quelques mobiliers de bureau, au remplacement des deux PC du secrétariat comptabilité (près de 10 ans d'âge) et à l'acquisition d'une voiture électrique pour le pool de déplacement.

Le remboursement de la dette en capital est stable, pour un encours au 1er janvier de 12 300 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.
En recettes d'investissement, la dotation aux amortissements (qui constitue l'autofinancement minimum) et le recours marginal à l'emprunt pourraient couvrir les dépenses à réaliser.

Le budget annexe SCOT Ingénierie

En section de fonctionnement, les dépenses de gestion courante évoluent en fonction de l'état d'avancement des différentes démarches engagées avec les intercommunalités de Saint Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté : le SCOT, l'Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT) Saisons 1 et 2, et le TEPOS incluant l'étude pour le contrat d'objectifs Energies Renouvelables (COT ENR) et la convention CertiNergy pour l'obtention des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les charges à caractère général sont maîtrisées.

En 2019, les dépenses de personnel sont en faible hausse. Elles recouvrent les rémunérations des deux chargées de mission affectées, l'une à l'élaboration du SCOT et l'autre à la conduite de la démarche TEPOS.

Les intérêts de la dette sont stables.

La dotation aux amortissements marque une baisse compte tenu de la durée d'amortissement des biens concernés (matériel informatique, mobilier) sur 1 à 2 ans. Les études menées et imputées en section d'investissement, n'étant pas encore achevées, il n'est pas procédé à leur amortissement.

Les recettes de fonctionnement vont rester stables, le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet de Condat de Hautes-Terres communauté ne modifiant

pas les charges de gestion du SCOT (soit 4 425,00 € que Hautes Terres Communauté supporte malgré le retrait des 4 communes).

Les subventions de fonctionnement attendues de nos partenaires seront inscrites pour partie en fonction de l'échéancier arrêté avec chacun d'eux. Le tableau qui suit récapitule ces subventions :

en fonctionnement (les montants sont exprimés en €)						
Organisme financeur	**objet**	**arrêté d'attribution**	**Perçu en 2016**	**Perçu en 2017**	**Perçu en 2018**	**Solde dû**
Etat DGD nationale	SCOT	**136 200**	45 400,00	48 850,00		41 950,00
Etat DGD locale	SCOT	**49 803**	26 750,00	7 211,00	15 841,72	0,00
ADEME	TEPOS	**93 000**		23 773,33		69 226,67
	TOTAL	**279 003**	**72 150,00**	**79 834,33**	**15 841,72**	**111 176,67**

Pour ce qui concerne les CEE, la convention conclue avec CertiNergy prévoit un montant global et forfaitaire de 4 € HT par MWh Cumac dont 3,80 € HT pour le maître d'ouvrage et 0,20 € HT pour le SYTEC qui assure l'animation sur le territoire, ainsi qu'un montant variable de 20 % de la marge entre le prix de vente et le prix de référence. Cette recette sera inscrite pour la première fois en 2019.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement restent à un niveau élevé. Elles recouvrent les études menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT, de l'ABT Saisons 1 et 2 et l'achèvement de l'étude COT ENR.

Le remboursement de l'annuité de la dette est stable, pour un encours au 1er janvier de 48 700 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.

La dotation aux amortissements (qui constitue l'autofinancement minimum) et le recours marginal à l'emprunt pourrait couvrir les dépenses à réaliser.

En recettes d'investissement, les subventions d'investissement restant à percevoir au titre de ces études sont les suivantes :

(les montants sont exprimés en €)						
Organisme financeur	**Objet**	**Arrêté d'attribution**	**Perçu en 2016**	**Perçu en 2017**	**Perçu en 2018**	**R à R**
DREAL	ABT Saison 1	**80 000,00**		24 000,00	24 000,00	32 000,00
Agence de l'Eau Adour Garonne	ABT Saison 1	**8 856,00**				8 856,00
Agence France Biodiversité	ABT Saison 2	**140 000,00**		42 000,00		98 000,00
FNADT	PTDD	**78 000,00**		42 484,40	13 833,23	21 682,37
LEADER	PTDD	**50 000,00**				50 000,00
CD15	SCOT	**14 666,00**			5 080,00	9 586,00
Agence de l'Eau Adour Garonne	SCOT	**2 299,00**				2 299,00

ADEME	TEPOS	**7 000,00**			1 973,00	
ADEME	COT ENR	**13 492,50**				13 492,50
	TOTAL	**394 313,50**	**0,00**	**108 484,40**	**44 886,23**	**235 915,87**

Ces subventions seront inscrites en restes à réaliser.

Un emprunt devra être souscrit pour couvrir le solde du financement des études menées.

Il convient ici de souligner que plusieurs projets d'envergure sont en cours dans le cadre du SCOT et de la transition énergétique :

- l'ABT Saison 3 : afin notamment de répondre aux orientations du Projet Territorial de Développement Durable élaboré par le SYTEC et de compléter les connaissances des Saisons 1 et 2 le SYTEC a souhaité continuer la démarche d'Atlas de la Biodiversité par une Saison 3 sur la période opérationnelle de juin 2019 à novembre 2020.
  Par délibération du 17 septembre 2018, le Comité Syndical a décidé de candidater au second Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé le 2 août 2018, par l'Agence de Française de la Biodiversité. Sa candidature n'a pas été retenue.

  Par délibération du 21 décembre 2018, le Comité Syndical a donc décidé de mobiliser le FEDER dans des conditions équivalentes. Le dossier est en cours d'instruction avec un plan de financement qui impactera à la fois les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et de personnel) ainsi que les dépenses d'investissement (frais d'étude).

- Le contrat d'objectifs énergies renouvelables (COT ENR) : Dans le cadre du Fonds Chaleur, l'ADEME entend soutenir financièrement la réalisation, sur un territoire, de groupes de projets d'installation collective d'énergies renouvelables thermique portés par un coordonnateur unique.

  Les projets d'installation (particuliers non éligibles) seront accompagnés dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux.

  Le contrat est signé sur la base d'une étude de préfiguration déjà réalisée par le SYTEC, qui, après un diagnostic du potentiel d'énergie renouvelable thermique susceptible de se concrétiser sur la période, liste le nombre et la qualité des réalisations potentielles.

  C'est sur la base des résultats de cette étude et en concertation avec l'ADEME qu'est fixé le niveau de production du contrat.
  Le COT ENR est un accord cadre de partenariat d'une durée d'un an avec une possibilité de reconduite de 3 ans supplémentaires L'opérateur territorial serait le SYTEC, Les bénéficiaires finaux seront les porteurs de projets d'énergies renouvelables.

  Une convention de mandat entre l'ADEME et le SYTEC précise les modalités de préfinancement des aides par le SYTEC, versées aux porteurs de projets d'investissements. Le SYTEC est remboursé sur justification du paiement des aides aux porteurs de projets.

  Une convention d'animation fixe les objectifs du COT ENR entre l'ADEME et le SYTEC. Elle comporte deux enveloppes financières : l'une forfaitaire pour

accompagner tous les porteurs de projets y compris ceux dont le financement sera calculé et réalisé par l'ADEME directement ; l'autre variable en fonction des résultats de production d'énergies renouvelables sur le territoire (Tep). Le recrutement d'un chargé de mission doit être organisé dans les meilleurs délais après la signature de la convention.

Des conventions de financement entre le SYTEC et les porteurs de projets précisant les modalités de versement des subventions forfaitaires allouées par l'ADEME et préfinancées par le SYTEC. 80% des aides sont versées à réception des installations dont les performances techniques doivent être justifiées ; 20% sont versées 1 an après la réception.

Le Comité Syndical a délibéré favorablement le 17 septembre 2018 pour s'engager dans cette démarche. Le dossier de candidature est en cours d'instruction avec un plan de financement qui, là encore, impactera à la fois les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et de personnel) ainsi que les dépenses d'investissement (frais d'étude).

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : c'est un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel. Il doit permettre de relever les enjeux d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique et de qualité de vie des collectivités et de leurs populations.

  Sur la base d'un diagnostic climat – air – énergie, le PCAET définit : des objectifs stratégiques et opérationnels du territoire pour atténuer le changement climatique ; un programme d'actions à réaliser ; un dispositif de suivi et d'évaluation.

  Le PCAET doit être compatible notamment avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), avec le Schéma Régional Climat – Air – Energie (SRCAE), et prendre en compte le SCOT.

  La réalisation du PCAET est obligatoire pour les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, au plus tard le 31 décembre 2018. Saint Flour Communauté relève de cette catégorie.

  Les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent réaliser volontairement un PCAET. Hautes Terres Communauté peut s'engager dans cette démarche.

  Le PCAET peut aussi être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration de ce plan à la structure porteuse du SCOT. Le SYTEC porte le SCOT des communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes-Terres Communauté. Il est donc en capacité d'élaborer un PCAET sur les territoires de ces deux intercommunalités.

  Si le portage du PCAET par le SYTEC est la solution choisie par ces deux EPCI, il appartient au Syndicat Mixte de délibérer en proposant d'acquérir la compétence portant sur l'élaboration de ce plan. Ceci suppose une évolution des statuts du SYTEC qui devra être approuvée par les assemblées délibérantes de chacune des communautés membres.
  Les modalités administratives et financières de ce projet sont en cours d'étude. Elles impacteront le budget annexe SCOT Ingénierie. L'Etat a prévu de verser aux collectivités territoriales mettant en œuvre des PCAET une fraction du produit de la TICPE en fonction des contrats d'objectifs entre les collectivités bénéficiaires, sur le modèle des contrats de transition énergétique.

- Des actions d'animation seront réalisées pour accompagner l'application du dispositif des CEE, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec CertiNergy.

  Pour mémoire, ce dispositif incite l'ensemble des acteurs -entreprises, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés, particuliers... - à réduire leur consommation énergétique par la mise en oeuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne ensuite dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux réalisés sur le patrimoine immobilier situé sur le territoire.

  Il appartiendra au SYTEC de réaliser des opérations de communication, d'assurer l'information notamment à l'ensemble des communes et établissements publics du Territoire, d'accompagner CertiNergy dans la collecte des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demande de CEE, de transférer à CertiNergy toute demande d'analyse d'Opération afin de lui d'identifier le potentiel de prime CEE, et de superviser des réunions d'informations et des visites de retour d'expérience.

Si l'ensemble de ces démarches se concrétisent, un pilotage budgétaire et financier devra être assuré, au regard de leur financement par des subventions et remboursements des partenaires du SYTEC. L'évolution de la trésorerie de l'établissement dépendra étroitement de la perception régulière de ces aides.

Le Budget Annexe Environnement

Le SYTEC assure la prévention, la valorisation et le traitement des déchets. Il lui a également été confié le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif.

L'exercice de ces activités est assujetti à de fortes contraintes techniques, économiques, législatives et réglementaires, en évolution constante dans le cadre des politiques de protection de l'environnement et des populations.

Les évolutions défavorables des tonnages de déchets notamment ménagers traités, valorisés ou enfouis, et les obligations de résultat qui pèsent sur le SYTEC pour réduire le volume de ces déchets impactent sur le budget 2019.

La politique de prévention doit être en partie réorientée pour réduire les déchets à la source, optimiser le tri des fermentescibles et des plastiques et le recyclage. Cela impliquera différentes actions pour favoriser le compostage, la sensibilisation des habitants et de territoires.

A la clef, il convient de bien mesurer que sont en jeu les capacités du centre d'enfouissement qui n'iront pas à la hausse, les financements et soutiens obtenus de nos partenaires (l'ADEME et CITEO) et le montant de la TGAP à acquitter à proportion des déchets enfouis.

En section de fonctionnement, les dépenses de gestion courante sont difficilement maîtrisables compte tenu des obligations qui pèsent sur ce budget annexe. Les contrats de prestations de services enregistrent une hausse significative d'exercice en exercice, conséquence des différentes analyses demandées par la réglementation et des instances de contrôle de l'ISDND. De plus, la location du brûleur de biogaz constitue une charge non négligeable sur ce poste, avec les coûts de collecte du verre.

Le taux de TGAP reste inchangé en 2019 par rapport à 2018 à 24 € la tonne. La loi de finances pour 2019 a acté une réforme majeure de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), emportant des conséquences lourdes pour le SYTEC et toutes les collectivités locales en charge de la gestion des déchets ménagers.

Le Parlement a ainsi adopté une hausse crantée, en 2021 d'abord, puis progressivement jusqu'en 2025, de la fiscalité applicable aux décharges et aux usines d'incinération.

Ainsi, le tableau complet des taux de TGAP applicables aux décharges à partir de 2019 est le suivant (B pour le SYTEC) :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux	**Unité de perception**	**Quotité (en euros)**						
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**à partir de 2025**
A – Installations non autorisées	Tonne	151	152	164	168	171	173	175
B – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz	**Tonne**	**24**	**25**	**37**	**45**	**52**	**59**	**65**
C – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	Tonne	34	35	47	53	58	61	65
D – Installations autorisées relevant à la fois de B et C	Tonne	17	18	30	40	51	58	65
E – Autres installations autorisées	Tonne	41	42	54	58	61	63	65

On constate donc qu'à partir de 2025, les installations autorisées, qu'elles soient ou non équipées d'un dispositif de valorisation du biogaz, seront assujetties au même taux de biogaz, à savoir 65 € la tonne.

Cette mesure de rendement très élevée est supportée principalement par les collectivités locales en charge de la gestion des déchets ménagers. Il est donc impératif de diminuer les tonnages de déchets enfouis à court terme. Pour autant, un tiers des déchets n'est pas valorisable. Les collectivités territoriales ne disposent pour ces déchets d'aucune alternative possible à la mise en décharge ou à l'incinération.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019, le Sénat a défendu un amendement posant le principe d'une franchise de la TGAP pour les déchets ménagers « non valorisables », dans une limite fixée par décret. Cet amendement n'a pas été retenu par l'Assemblée Nationale.

Il convient ici de mesurer l'importance de la politique choisie par le Comité Syndical du SYTEC en matière de traitement des déchets verts. En effet, non seulement ce sont 4 468 tonnes de déchets verts qui permettent de composter les boues des STEP mais encore ce sont 4 468 tonnes de déchets qui ne sont pas enfouis, soit une économie de TGAP de 107 232 € (4 468 T x 24 € / T).

Les charges de personnel restent contenues au glissement vieillesse technicité. Les contrats aidés sont en diminution très significatives depuis 2018. Le service environnement emploie aujourd'hui 13 agents titulaires (6 au centre de tri, 3 au centre d'enfouissement, 1 aux déchets verts et 2 au co-compostage), 7 agents contractuels (dont 2 en CDI à la prévention, 5 en CDD dont le responsable du service environnement) et 8 contrats aidés (dont 1 au co-compostage et 7 au centre de tri).

Les intérêts de la dette sont en baisse compte tenu de son profil vieillissant.

Corrélativement, la dotation aux amortissements est en diminution significative, un certain nombre d'immobilisations ayant été réalisées il y a plus de 10 ans et se trouvant amorties en 2019.

Les recettes de fonctionnement vont rester stables. Il n'est pas prévu d'augmentation de la participation des intercommunalités membres du SYTEC ainsi que des communes rattachées. Il convient de souligner que la participation de Hautes Terres communauté sera diminuée de la part des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet retirées de cet EPCI, soit – 54 796, 25 €. A l'inverse, la participation de la communauté de communes Pays de Gentiane sera augmentée de la part des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet membres de cet EPCI, soit + 54 796,25 €.

Le SYTEC a conclu avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec pour objectifs la réduction de la quantité et de la nocivité des déchets, une meilleure valorisation, la diminution des déchets enfouis, une démarche d'économie circulaire, d'économie sociale et solidaire. Le SYTEC est tenu à une obligation de résultat pour ce contrat qui couvrait la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

L'aide accordée se décomposait de la façon suivante :

- Un montant fixe de 135 000,00 €.
- Un montant variable de 43 364,00 €.

Sur la période, le SYTEC a perçu :

- Une avance de 15 % = 26 754,60 €
- Un versement intermédiaire de 50% du montant fixe déduction faite de l'avance = 40 745,40 €
- Un versement intermédiaire de 50 % du montant fixe = 67 500,00 €

Le versement du solde correspondant au montant variable de l'aide était conditionné aux résultats constatés à partir de 3 indicateurs entre l'année 2018 comparée à l'année de référence 2015 :

- Taux de réduction des DMA = 9%
- Taux de réduction du tonnage des déchets enfouis = 12 %
- Plateformes de déchets verts destinées essentiellement à la collecte des déchets des collectivités et des professionnels = 20 (nombre de plateformes)

L'atteinte d'un minimum de 60 % de l'objectif fixé pour chacun des indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable. Au-delà de 60 % le meilleur résultat obtenu parmi les 3 indicateurs est retenu pour le paiement de la part variable.

A priori, ces objectifs n'ont pas été atteints cumulativement par le SYTEC et la part variable ne devrait pas être versée par l'ADEME. Ce qui renforce la nécessité de repositionner l'activité prévention pour réduire notablement les déchets produits, en recycler le plus possible et en enfouir a minima.

Pour ce qui concerne l'activité de tri, le SYTEC bénéficie du soutien financier de CITEO dans le cadre du barème F afin d'amener ce service à l'extension des consignes de tri axée sur les plastiques à échéance 2022. Pour ce faire, un contrat d'objectifs sera conclu en 2019 impliquant la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel associant le SYTEC chargé du traitement des déchets et les intercommunalités chargées de leur collecte, sur le territoire Est Cantal. Le plan d'actions est en cours d'élaboration en collaboration étroite entre les services du SYTEC, de Saint Flour Communauté, de Hautes Terres Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane.

Enfin, la reprise des subventions en section de fonctionnement (correspondant à leur amortissement) marque un très léger infléchissement en 2019 par rapport à 2018. Il suit logiquement le profil de l'amortissement des biens et de la dette.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement déclinent les choix opérés par le Comité Syndical du SYTEC au vu de l'étude technico-économique de traitement des boues (rapport schéma directeur) de septembre 2018, et de l'étude territoriale pour l'élaboration d'un schéma de gestion des déchets verts (Audit de l'unité de co-compostage) remise en avril 2018 :

- Station de déshydratation de la STEP de Riom es Montagnes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lit de séchage planté de roseaux à Murat
- Acquisition du terrain d'emprise du lit de séchage
- Acquisition d'un broyeur de co-compostage.
- Acquisition de bennes à déchets verts
- Réalisation d'une aire de compostage 100 % déchets verts

En outre, en 2019, le SYTEC versera à la Ville de Saint Flour la part des travaux relatifs à la réalisation des équipements propres au système de déshydratation des boues et de stockage des boues déshydratées, dans le cadre de la construction de sa nouvelle station d'épuration. Par délibération en date du 14 avril 2017, le Comité Syndical avait autorisé la création d'un groupement de commande entre le SYTEC et la Ville et autorisé la signature de la convention de groupement afférente. Cette convention a été conclue le 15 juin 2017.

Par ailleurs, l'installation de drains de biogaz sera réalisée ainsi que la récupération de chaleur du dispositif, afin de chauffer le centre de tri. Concomitamment, une étude diagnostic sur l'extension des consignes de tri sera conduite, dans le cadre du contrat d'objectifs CITEO.

Enfin, il est proposé de lancer les marchés de maitrise d'œuvre et de réaliser les études géotechniques ainsi que l'acquisition du terrain d'emprise, dans le cadre de l'extension du grand casier, au centre d'enfouissement. Les travaux de terrassement liés à l'enfouissement se poursuivent.

Le remboursement de la dette en capital est en baisse, pour un encours au 1er janvier de 5 003 666 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.

En recettes d'investissement, une subvention sera sollicitée de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera sollicitée pour la réalisation de la station de déshydratation de Riom.
La dotation aux amortissements couvre le remboursement de la dette en capital. Comme indiqué précédemment, cette dotation est en diminution par rapport à 2018.
Un emprunt d'équilibre sera mobilisé en fonction de l'avancement des dépenses d'équipement.

X X
X

Sur la base de ces éléments d'appréciation, il est proposé aux Comité Syndical du SYTEC de débattre des orientations budgétaires 2019 présentées dans ce rapport pour le budget général et les budgets annexes SCOT Ingénierie et Environnement, à savoir :

- **Participer activement aux politiques d'aménagement et de développement durables ainsi que de transition énergétique :**
  - l'ABT Saison 3 : pour compléter l'ABT Saisons 1 et 2, de juin 2019 à novembre 2020, dans le cadre d'un financement FEDER ;
  - le Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) : pour financer des projets d'installations collectives d'énergies renouvelables thermiques, avec un accord – cadre partenarial et une convention d'animation entre le SYTEC et l'ADEME, et des conventions de financement entre le SY TEC et les porteurs de projets ;
  - le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : pour définir des objectifs, arrêter un programme d'actions et un dispositif d'évaluation pour atténuer le changement climatique avec un pilotage par le SYTEC en collaboration avec Saint Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ;
  - L'animation du dispositif d'appui aux CEE en direction notamment des communes et des EPCI.

- **Finaliser le SCOT et l'ABT Saisons 1 et 2.**

- **Renforcer les actions de réduction, de prévention, de tri, de valorisation et de recyclage des déchets pour limiter leur enfouissement.**

- **Optimiser le traitement des boues et du co-compostage des déchets verts** en mettant en œuvre les préconisations arrêtées à l'issue de l'étude technico-économique de traitement des boues (rapport schéma directeur) de septembre 2018, et de l'étude territoriale pour l'élaboration d'un schéma de gestion des déchets verts (Audit de l'unité de co-compostage) remise en avril 2018.

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.**

- **Maintenir, en 2019, pour chacun des budgets, le niveau des participations des intercommunalités et des communes rattachées à celui de 2018** en prenant en compte le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Monboudif et Saint Bonnet de Condat de Hautes Terres Communauté et leur adhésion à la communauté de communes Pays de Gentiane.

- **Réaliser des dépenses d'équipement garantissant l'exploitation du centre d'enfouissement et accompagnant l'activité du centre de tri.**

- **Solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement ainsi que les soutiens financiers** de l'ensemble des partenaires du SYTEC pour la réalisation de ses missions et de ses investissements.

- **Souscrire des emprunts dans la limite des crédits budgétaires ouverts.**

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- **Débat et approuve les orientations budgétaires sur la base du rapport présenté.**

Budget général
Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Budget annexe Scot Ingénierie
Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Budget annexe Environnement
Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-09 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 1612-1.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- **D'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent :**

  Budget annexe général :
  Opération d'équipement n°11 – article 2184 : 2 100,00 €
  article 2283 : 1 950,00 €

  Budget annexe Environnement :
  Opération d'équipement n°12 – article 2312 : 30 000,00 €

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Budget annexe SCOT Ingénierie :

Opération d'équipement n°11 –	article 202 :	20 000,00 €
	article 203 :	10 000,00 €

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-10 PARTICIPATIONS BUDGETAIRES 2019
BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Considérant les participations financières fixées par délibération du Comité Syndical n°2018 – 7 du 16 mars 2018, comme suit :

- Budget général : 4,15 € / habitant
- Budget annexe Environnement : 37,15 € / habitant

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ces participations en 2019.

Considérant que les communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet retirées de Hautes Terres Communauté et qu'elles sont désormais membres de la Communauté de Communes de Pays de Gentiane.

Pour le budget général :

Considérant en conséquence qu'il convient de diminuer la participation de Hautes Terres communauté de la part des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet retirées de cet EPCI, soit – 6 121,25 €.

Considérant que la participation de la communauté de communes Pays de Gentiane doit être augmentée de la part des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet membres de cet EPCI, soit + 6 121,25 €.

Pour le budget Environnement :

Considérant en conséquence qu'il convient de diminuer la participation de Hautes Terres communauté de la part des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet retirées de cet EPCI, soit – 54 796,25 €.

Considérant que la participation de la communauté de communes Pays de Gentiane doit être augmentée de la part des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet membres de cet EPCI, soit + 54 796,25 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- **Fixe le montant des participations financières 2019 comme suit :**
  Budget général :

Hautes Terres Communauté :	50 762,80 €
Saint Flour Communauté :	102 924,15 €
Communauté de communes Pays de Gentiane :	30 029,40 €

Commune de Chastel :	568,55 €
Commune de Cronce :	365,20 €
Commune de Pinols :	892,25 €

Budget Annexe Environnement :

Hautes Terres Communauté :	454 418,80 €
Saint Flour Communauté :	921 357.15 €
Communauté de communes Pays de Gentiane :	268 817,40 €

Commune de Chastel :	5 089,55 €
Commune de Cronce :	3 269,20 €
Commune de Pinols :	7 987,25 €

Le taux de la TGAP 2019 sera appliqué au prix à la tonne en enfouissement conformément à la délibération n°2018-60 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs 2019.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-11 PARTICIPATIONS BUDGETAIRES 2019
BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

Considérant les participations financières fixées par délibération du Comité Syndical n°2018 – 8 du 16 mars 2018, comme suit :

- Budget annexe SCOT Ingénierie : 3 € / habitant

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ces participations en 2019.

Considérant cependant que les communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet retirées de Hautes Terres Communauté et qu'elles sont désormais membres de la Communauté de Communes de Pays de Gentiane.

Considérant pour autant que les coûts d'élaboration du SCOT restent inchangés malgré le départ de ces 4 communes du périmètre du SCOT.

Considérant que la participation de Hautes Terres communauté doit rester identique à celle de 2018 pour l'équilibre du Budget annexe SCOT Ingénierie.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- **Fixe le montant des participations financières 2019 comme suit :**
  Budget annexe SCOT Ingénierie :
  Hautes Terres Communauté : 41 121,00 €
  Saint Flour Communauté : 74 403,00 €

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-12 DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
Programme d'animations 2019 :
préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité
sensibilisation du grand public et du jeune public

Depuis 2005, aux côtés de l'agence de l'eau Adour Garonne, le SYTEC mène des actions de sensibilisation pour que l'eau et les milieux aquatiques du territoire soient mieux connus, mieux compris et préservés.

Le SYTEC propose un programme d'animations est axé, en 2019, sur les milieux aquatiques, leur richesse en biodiversité, leur fragilité et l'importance de préserver ces milieux. Les actions sont centrées sur une appropriation des enjeux liés à l'eau par le plus grand nombre en vue de leur préservation.

Fort de sa connaissance du territoire et de ses réseaux crées au fil des années, le SYTEC joue pleinement son rôle de sensibilisation auprès de la population de l'Est Cantal et s'attache à la mobilisation et à l'accompagnement de tous les volontaires afin d'assurer la pérennité de ces actions :

- animations grand public avec des sorties nature, des ateliers, des opérations de nettoyage des abords des cours d'eau...
- participations aux temps forts de l'année dont la Semaine européenne au développement durable, la Nuit de l'eau...
- sensibilisation du jeune public avec des interventions en milieu scolaire, la mise à disposition d'outils pédagogiques, la découverte d'espèces...
- sensibilisation et accompagnement de collectivités volontaires.

Le montage financier serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Objet	**DEPENSES**	**Subvention Agence Eau**	**Autofinancement SYTEC**
Total coût animateur 1/ 125 j	20 431 €	9194 €	11 236€
Total coût animateur 2/ 101 j	14 725 €	6626 €	8 098 €
Frais de déplacements	1 500 €	675 €	825 €
Frais indirects	7031 €	3 164 €	3 867 €
Dépenses ponctuelles	11 000 €	4 950 €	6 050 €
Total	**54 687 €**	**24 609 €**	**30 078 €**

Afin de mener à bien ce nouveau programme de sensibilisation, le SYTEC souhaite solliciter un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période du 19 mars 2019 au 18 mars 2020.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré décide :

- **de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le programme d'animations 2019 de préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité ;**
- **de valider le plan de financement prévisionnel ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires dans le cadre de ce projet.**

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour, le 20 mars 2019
Affiché le 22 mars 2019

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC

Pierre JARLIER